

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

29 MARS 2016



ARRIVÉE

Délibération 2016 – 009 du 09 Mars 2016

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 29 février 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.-M. BARBIER - V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT - J. MAURER – P. COLLE – J.-N. MENAGE – F. SELLIER - Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS

M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUÉ

OBJET : Ressources Humaines – Modification du poste de catégorie A (Attaché) de Chargé de Mission – Développement Numérique

La séance ouverte, Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle l'existence au tableau des emplois d'un poste vacant de chargé de mission à temps complet créé sur le grade d'attaché territorial, chargé de contribuer à l'élaboration de la stratégie de développement numérique de la collectivité (montée en débit, usages et services électroniques...), et au portage et à l'instruction des projets de développement numérique du territoire.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose aux membres de confirmer l'emploi de chargé de mission à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial (catégorie A), de modifier les missions de cet emploi pour le mettre en adéquation avec les orientations et les objectifs de la

collectivité, de préciser les conditions de rémunération en cas de recrutement d'un contractuel, d'autoriser le recrutement du personnel concerné, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification de l'emploi permanent à temps complet de chargé de mission en développement numérique dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial.

- de préciser les modifications apportées à ce poste en fixant les nouvelles missions confiées à cet agent comme suit :

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE :

- Contribution à l'élaboration de la stratégie de développement numérique de la collectivité
- Portage et instruction des projets de développement numérique sur le territoire
- Suivi opérationnel de mise en œuvre
- Suivi administratif des dossiers
- Développement/renforcement du réseau partenarial
- Mise en œuvre d'outils de suivi, d'observation et d'évaluation des politiques
- Organisation et animation de réunions / commissions
- Gestion en équipe des relations fournisseurs, commandes, prestataires de services de son domaine
- Animation et pilotage des équipes
- Réalisation du bilan des activités
- Assistance des élus pour la mise en œuvre de l'e-administration
- Veille sectorielle et territoriale

COORDINATION DES ESPACES NUMERIQUES :

- Ecriture du projet des espaces numériques avec la commission numérique
- Construction et proposition du projet pédagogique concernant l'accueil des différents publics
- Organisation et coordination de la mise en place des activités qui en découlent et coordination de l'équipe d'animateurs des espaces numériques
- Développement des partenariats en interne et en externe
- Evaluation de la politique d'animation des espaces numériques et des animations sur le terrain, écriture des bilans
- Diffusion de l'information sur les services et les actions
- Gestion administrative des activités de son domaine
- Animation et surveillance des espaces numériques dans le cadre de la continuité de service public
- Maintenance du parc informatique des cyber-centres
- Elaboration en équipe des supports : création de supports de communication et diffusion de l'information sur les actions

- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais,

- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité,

- d'autoriser Monsieur le Président, en cas de recrutement statutaire infructueux, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, cet agent contractuel serait recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse compte tenu de la nature des fonctions occupées par cet agent. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée,

- de fixer le niveau de recrutement de ce contrat dans le cadre suivant : formation supérieure Bac +3 dans les domaines numériques : Informatique, multimédia ou équivalent ou DUT, BTS option TIC, avec une expérience professionnelle significative dans les activités de son domaine,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté sur cet emploi.

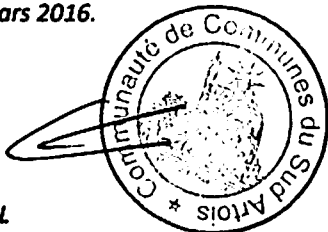
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 mars 2016 et transmission en Préfecture le 9 mars 2016.

Pour extrait conforme.

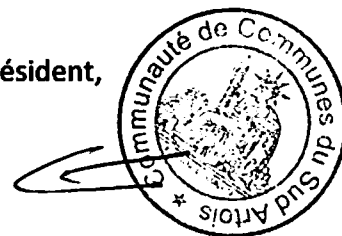
*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 mars 2016 et transmission
en Préfecture le 9 mars 2016.*

Le Président,

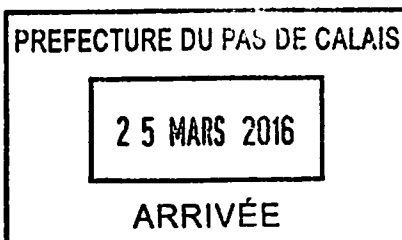
Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL



2016-09 09/03/2016

RH - Modification Emploi Charge de Mission TIC